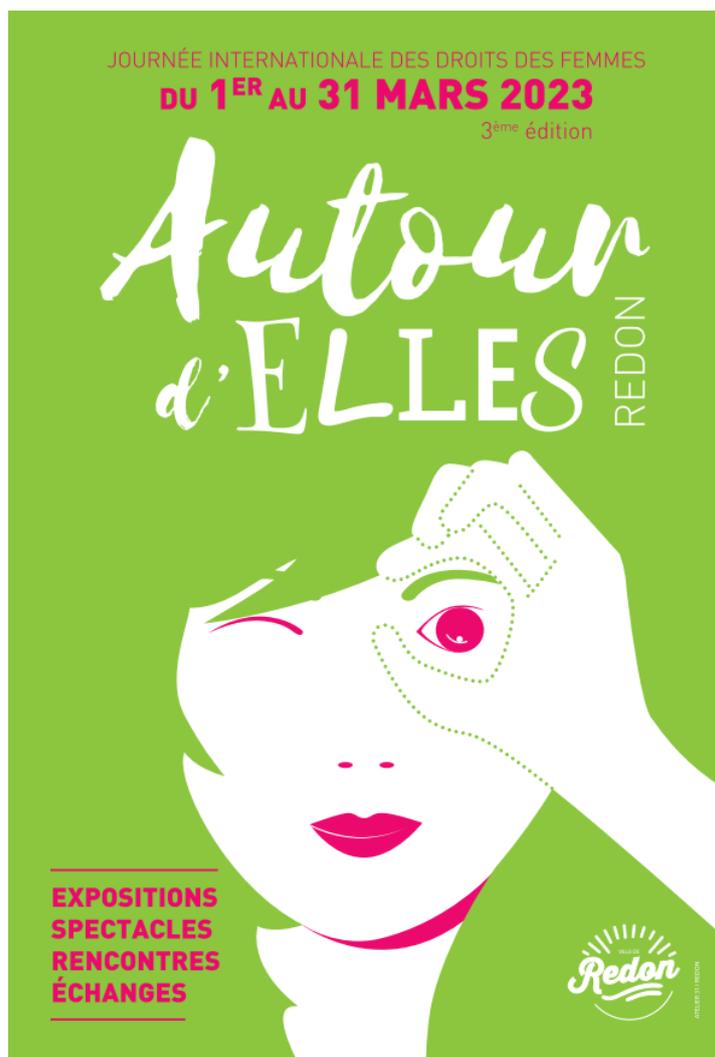




REGLEMENT DU JEU

Redon (Ille-et-Vilaine), le 04 mars 2023

Jeu concours Autour d'Elles



Article 1 : Organisation du Jeu

La Ville de Redon, située 18 Place Saint-Sauveur, 35600 Redon, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu intitulé « Jeu concours Autour d'Elles », dans le cadre de l'évènement Autour d'Elles 2023, ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

La Ville de Redon organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat. Les participants sont invités à remplir un bulletin pour participer au tirage au sort et tenter de gagner une place pour le spectacle « Et pendant ce temps Simone veille » organisé par la Ville de Redon le vendredi 24 mars 2023 à 20h30 au Carré 9. Au total, 5 places de spectacles sont à gagner.

communication@mairie-redon.fr

tél : 02 99 71 05 27

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule le samedi 4 mars de 9h30 à 12h.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu,

- Toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

- Les mineurs de moins de 18 ans

Le bulletin de participation contiendra : nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone du participant.

La participation est limitée à un bulletin par foyer.

Les bulletins de participation seront ensuite déposés par les participants dans une urne, située Place du Parlement à Redon.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si : l'écriture est illisible, le bulletin est raturé ou les informations mentionnées sont inexacts. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le mercredi 8 mars 2023 au Carré 9 lors de la soirée de lancement de l'évènement Autour d'Elles par Karen LANSON, conseillère municipale déléguée à l'insertion et aux droits des femmes.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Tirage au sort

Le nombre total de bulletins gagnant sera de 5.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom des gagnants tirés au sort sera mis en ligne sur le site internet de la Ville, accessible via l'adresse web www.redon.fr, à partir du 9 mars 2023.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront tous informés par mail ou par téléphone par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la conseillère municipale déléguée à l'insertion et aux droits des femmes.

Les participants pourront venir récupérer leur place à l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale.

Si le numéro de téléphone, ou l'adresse postale mentionnés sur le bulletin gagnant étaient incorrects et rendaient impossible la prise de contact avec le gagnant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale erronée ou illisible.

Lots non retirés :

À l'issue de la date du 25 mars 2023, les places non retirées seront annulées.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

En cochant la case au bas du bulletin de participation, chaque participant accepte que les informations écrites, soient utilisées par la Ville de Redon dans le cadre de ce jeu et du tirage en sort qui en découle.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

**Mairie de Redon- Service Vie Commerciale- 18 Place St Sauveur- 35600 Redon
ou par voie de courrier électronique à l'adresse : ccas@mairie-redon.fr**

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les places aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Redon - Centre Communal d'Action Sociale - 18 Place St Sauveur- 35600 Redon.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Le règlement est consultable en ligne, sur le site de la Ville de Redon à l'adresse :

<http://www.redon.fr/>